CONSEIL DÉPARTEMENTAL 68

L'inspection du travail enquête après une tentative de suicide

C'est à la suite de la tentative de suicide d'un agent, en poste dans un collège, que le syndicat Force ouvrière a saisi l'inspection du travail, qui est venue enquêter mercredi au conseil départemental du Haut-Rhin. Les faits seraient survenus début juin, au domicile de l'agent, en dehors des heures de travail, mais seraient liés, selon FO, aux conditions de travail.

« Depuis un an, nos membres au CHSCT ont procédé à quatre signalements pour danger grave et imminent, dont deux il y a moins de quinze jours, mais la collectivité n'a ouvert aucune enquête », déplore Christophe Odermatt. Secrétaire général FO au conseil départemental, celui-ci estime que cette procédure est obligatoire.

« Une dizaine de burn-outs »

Après le signalement de la tentative de suicide, le 8 juin, le syndicat a redemandé le 21 juin une enquête du CHSCT, mais son président, Pierre Bihl, s'y est opposé, considérant que le geste de l'agent était intervenu hors du champ de la collectivité. D'où le recours à l'inspection du travail. Sur le fond, FO relie cette affaire à *« un certain nombre de cas de grande souffrance au travail, suite à des réorganisations et pressions importantes, dans un contexte budgétaire très contraint »*. Les non-remplacements pèseraient sur la charge de travail et le syndicat évoque *« une dizaine de burn-outs sur l'année écoulée, principalement dans le secteur social »*.

Mais pour le président Eric Straumann, FO *« fait feu de tout bois »* et *« instrumentalise un problème personnel »*. Il fustige *« des méthodes très limites »* et évoque *« un problème ancien et connu »* entre l'agent et son supérieur hiérarchique, que la collectivité a tenté de solder par une proposition de mutation, refusée par l'intéressé. *« On attend le rapport de l'inspection et on rendra publiques ses conclusions, puisque FO a choisi de médiatiser l'affaire »*, promet le président haut-rhinois.

Le président haut-rhinois ne nie pas des réorganisations de services *« imposées par la loi NOTRe »*, mais assure que celles-ci se passeraient sans heurts : *« Les agents peuvent s'exprimer, je reçois tous ceux qui le demandent. »* **C. T.**